



## AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

Lors d'une séance ordinaire tenue le 13 octobre 2020, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros:

**1675-335** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** »;

**1675-336** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** »;

**1675-337** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** ».

Le règlement **1675-335** a pour objet de modifier l'identification de la zone 3-C-35 par l'identification 3-H-35, retirer, comme usages autorisés, les usages commerciaux et autoriser les usages résidentiels de type multifamilial de 4 à 12 logements en structure isolée ou jumelée.

Le règlement **1675-336** a pour objet de permettre, pour la zone 4-H-32, l'empiètement d'une case de stationnement dans l'emprise publique en autant qu'elle soit localisée à au moins 1,0 mètre de la bande de roulement.

Et le règlement **1675-337** a pour objet de modifier la hauteur des pièces pour un usage commercial ou public.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et sont en vigueur depuis le 27 octobre 2020, date du certificat de conformité du directeur général de la MRC de Deux-Montagnes.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ce règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux / règlements d'urbanisme et carte de zonage.

Fait à Saint-Eustache, ce 4<sup>e</sup> jour de novembre 2020.

La greffière,  
Isabelle Boileau